

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°24/2023****Objet : Convention d'adhésion à l'IFAC du Val d'Oise.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville souhaite renouveler l'adhésion à l'IFAC « *Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise* ».

Considérant que cette adhésion permet à la Ville de bénéficier de formations dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance et que l'IFAC s'engage auprès des collectivités locales pour mettre en place des actions à vocations éducatives, sociales et territoriales, selon le cahier des charges établi et conseille les acteurs de la vie locale sur différents sujets tels que les politiques sociales et leur mise en œuvre.

Considérant que le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association IFAC, et que son règlement se fera sur présentation du mémoire établi par leurs soins.

Considérant la convention d'adhésion, proposée par l'IFAC du Val d'Oise, 3 allée Hector Berlioz – 95130 FRANCONVILLE, dont le montant est fixé par tranche d'habitants de façon forfaitaire, dont le renouvellement se fera tous les ans par convention sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

DÉCIDE

- **de signer** la convention d'adhésion avec l'IFAC du Val d'Oise, 3 allée Hector Berlioz – 95130 FRANCONVILLE, dont le montant est fixé par tranche d'habitants de façon forfaitaire, pour une durée d'un an renouvelable par convention sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230217-24-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Mise en ligne le 20 février 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention pour les années suivantes.

L'Isle-Adam, le 17 février 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,


Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr